

Proposition PR2411-0051

Date: 22/11/2024

Date de fin de validité : 20/02/2025

COTOTOES

Émetteur

AQUASERV CARAIBES

Salle d'Asile Petit-Pérou 97139 Les Abymes France

Tél.: 0690 69 59 72 | 0690 15 60 00 Email: contact@aquaserv-caraibes.com

Web: aquaserv-caraibes.com

Adressé à

M. et Mme François Julien

Morne Bourg 97170 Petit Bourg

Désignation TVA P.U. HT Qté Total HT Entretien annuel microstation Vérification du bon fonctionnement des organes mécaniques et électromécaniques. Vérification de l'alimentation électrique. Nettoyage des filtres. Dépoussiérage. Contrôle des canalisations, des boites de répartition et de regards. Contrôle de la clarté des eaux en sortie. Contrôler le bon écoulement des eaux. Mesurer la hauteur des boues. Faire les réglages si nécessaire.				Montants exprimés en Euros	
 Vérification du bon fonctionnement des organes mécaniques et électromécaniques. Vérification de l'alimentation électrique. Nettoyage des filtres. Dépoussiérage. Contrôle des canalisations, des boites de répartition et de regards. Contrôle de la clarté des eaux en sortie. Contrôler les ventilations. Contrôler le bon écoulement des eaux. Mesurer la hauteur des boues. 	Désignation	TVA	P.U. HT	Qté	Total HT
	 Vérification du bon fonctionnement des organes mécaniques et électromécaniques. Vérification de l'alimentation électrique. Nettoyage des filtres. Dépoussiérage. Contrôle des canalisations, des boites de répartition et de regards. Contrôle de la clarté des eaux en sortie. Contrôler les ventilations. Contrôler le bon écoulement des eaux. Mesurer la hauteur des boues. 			Qté	-

Conditions de règlement:

Règlement 50% d'avance, 50% à la livraison

Total HT 170,00 Total TTC 170,00

Règlement par virement sur le compte bancaire suivant:

Banque: Caisse d'Epargne

Code IBAN: FR76 1131 5000 0108 0254 0321 518

Code BIC/SWIFT: CEPAFRPP131

Cachet, Date, Signature et mention "Bon pour Accord"

La société AQUASERV CARAIBES conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité de la présente facture. Le défaut de paiement de l'une ou quelconque des échéances pourra entraîner la revendication des biens.